

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2009



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **1^{er} septembre 2009** : Signature d'une convention d'occupation de la cuisine du Centre Aéré "La Ruche" passée entre la Ville de Redon et l'association Espoir sans Frontières, fixant les conditions d'utilisation de ladite cuisine pour y pratiquer des ateliers confiture. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le jeudi de 11 H 00 à 17 H 30, de septembre 2009 à juin 2010 (hors période des vacances scolaires).

- **10 septembre 2009** : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du château d'eau sis au lieu-dit "le Beaumont", rue René Guéveneux, passée entre la Ville de Redon, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux et la société TOWERCAST, fixant les modifications des emprises destinées à l'implantation de supports électriques. Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2009 et est consenti pour un montant de 5 190 € HT, modifiable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice national du coût de la construction.

- **14 septembre 2009** : Signature d'un marché pour la protection de la prise d'eau potable du Paradet (phase administrative), passé selon la procédure adaptée avec la Société SEVAUX et ASSOCIES de Saint-Jacques de la Lande pour un montant de 56 412,30 € TTC.

- **6 octobre 2009** : Signature d'une convention d'occupation passée entre la Ville de Redon et l'Association Redon Olympique Cycliste, fixant les règles de mise à disposition de la partie gauche des Halles Garnier, située Quai Jean Bart, pour l'entraînement des jeunes du club pendant la période hivernale. Cette convention est conclue, à titre gratuit, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 mars 2010, tous les samedis de 14 H 00 à 16 H 00.

- **27 octobre 2009** : Signature d'un marché pour les travaux d'effacement de réseaux France Telecom, rue Saint-Michel, passé selon la procédure adaptée avec la société INEO RESEAUX OUEST de Saint-Nicolas de Redon pour un montant de 25 561,51 € TTC.

- **27 octobre 2009** : Signature d'une convention d'occupation passée entre la Ville de Redon et le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Redon et de Vilaine, mettant à disposition une salle, d'une surface de 75 m², au rez-de-chaussée de l'Espace Municipal Jean Jaurès, situé 7 rue des Douves, pour le compte du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant un loyer annuel de 9 000 €.

L'eau, l'électricité et le chauffage sont à la charge de la Ville.

- **9 novembre 2009** : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE pour le logiciel MELODIE. Il prend effet le 1^{er} janvier 2010 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder cinq ans.

Le coût de la redevance annuelle s'élève à 1 823,79 euros TTC.

- **9 novembre 2009** : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE pour le logiciel ADAGIO. Il prend effet le 1^{er} janvier 2010 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder cinq ans.

Le coût de la redevance annuelle s'élève à 1 145,53 euros TTC.

- **9 novembre 2009** : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE pour le logiciel TEDECO. Il prend effet le 1^{er} janvier 2010 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder cinq ans.

Le coût de la redevance annuelle s'élève à 516,41 euros TTC.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'intervention du Service Informatique de la Ville à l'E.H.P.A.D. "Les Charmilles".

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'entretien des espaces verts de l'E.H.P.A.D. "Les Charmilles" par les services de la Ville.

- A l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Ville en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

- Par 18 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget Ville 2009 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :	29 886,00 €
Investissement :	29 886,00 €

- A l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2010, le forfait versé aux écoles privées de Redon (Notre Dame et Saint-Michel) à 850 euros par élève redonnais inscrit dans lesdites écoles et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 aux conventions conclues entre la Ville de Redon et les écoles privées Notre-Dame et Saint-Michel.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés de fourniture de produits alimentaires à effet au 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de trente-six mois.

- A l'unanimité, **ADOpte** les ajustements d'emplois permanents avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009 ou à partir du 1^{er} janvier 2010.

- A l'unanimité, **ADOpte** les créations d'emplois non titulaires au titre de l'année 2010.

- A l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3.

• A l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'accompagnement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" d'un montant de 6 500 euros pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Pôle Emploi, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

• A l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour l'équipement "Ados", établie par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois ans, **DIT** que cette nouvelle convention se substitue à celle actuellement en vigueur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• A l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour l'équipement "La Ruche", établie par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois ans, **DIT** que cette nouvelle convention se substitue à celle actuellement en vigueur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• A l'unanimité, **RAPPORTE** sa délibération du 9 octobre 2009 au motif que les objectifs poursuivis par le projet de PLU n'apparaissaient pas explicitement dans ladite délibération, **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DEFINIT comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :

➤ Elaborer un projet global d'aménagement et de développement du territoire communal, dans le respect des principes de développement durable fixés par la loi SRU et le Grenelle de l'Environnement, à savoir l'équilibre entre l'urbanisation et la protection des milieux naturels, des espaces agricoles et des paysages, la gestion économe du sol, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

➤ Favoriser, par l'intermédiaire du PLU, la mixité sociale dans l'habitat et la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques, commerciales, culturelles et sportives, de services, ainsi que d'équipements publics ou d'intérêt général.

➤ Prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territorial actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Redon et Vilaine.

➤ Mener une réflexion, en lien avec les travaux de mise à 2 x 2 voies de l'axe Rennes - Redon, sur le devenir des zones agricoles situées à proximité du futur échangeur et sur l'aménagement du secteur nord de la Commune.

➤ Corriger les dispositions du POS actuellement en vigueur qui apparaissent contradictoires avec les principes de développement durable en matière de densification urbaine et de lutte contre l'étalement urbain, telles que la surface minimale des terrains constructibles exigée dans certains secteurs ou la localisation de certaines zones d'urbanisation future en périphérie du territoire communal.

DEFINIT les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

➤ Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration ("porter à connaissance" transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...). Il sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations et suggestions.

➤ Information par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.

➤ Exposition à la Mairie de cartes, plans et documents relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

➤ Organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune. Le lieu et la date seront signalés par voie de presse le moment venu.

➤ Organisation d'une réunion publique d'information par secteur de la Ville (trois secteurs : nord, centre et sud) pour présenter le projet de règlement et ses documents graphiques. Les lieux et dates de ces trois réunions publiques seront signalés par voie de presse le moment venu.

➤ Tenue de permanence(s) en Mairie, dont la date sera fixée ultérieurement et communiquée par voie de presse.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU. La date de clôture de la phase de concertation sera communiquée par voie de presse.

DECIDE de lancer une consultation en vue de sélectionner un ou plusieurs bureaux d'études qui seront chargés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de ses pièces annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

DIT que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Redon et Vilaine,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine,
- au Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine.

DIT que conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales, syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale et organismes cités ci-dessus seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que conformément aux articles L. 121-5 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande, pendant la phase d'élaboration du projet de PLU :

- les maires des communes limitrophes de la Ville de Redon (à savoir Bains-sur-Oust, Sainte-Marie, Saint-Nicolas-de-Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Perreux),
- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme,
- les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code Rural.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

et **PREND NOTE** qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible à compter de la publication de la présente délibération de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

• A l'unanimité, **DECIDE** la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire de la Commune de Redon, **DIT** que l'étude de la ZPPAUP sera conduite sous l'autorité du Maire, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article 2 du décret susvisé, **DECIDE** de lancer une consultation en vue de sélectionner un prestataire à qui sera confiée la mission d'élaborer le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article 1 du décret susvisé, d'un affichage en Mairie et en Préfecture durant un mois, ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département.

• A l'unanimité, **DECIDE** de créer un groupe de travail pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, qui sera composé d'un président, de six titulaires et de six suppléants et **FIXE** la composition de ce groupe de travail comme suit :

• Président : Roland Bailleul

• Titulaires :

- Josette JUGÉ
- Michelle CHAUVIN
- Emile GRANVILLE
- Chantal NOBLET
- Francis MACÉ
- Edwige LOURMIERE

• Suppléants :

- Maria TORLAY
- Françoise MELLIER
- Louis LE COZ
- Jean-Luc GUILLAUME
- Alain RIDARD
- Jean-François LUGUÉ

• A l'unanimité, **AUTORISE** la pose, par la commune de Saint Perreux, d'une canalisation de transfert d'eaux usées sur la parcelle cadastrée ZH n° 24, appartenant à la Ville de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes.

• A l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter faite par la société CARGILL France, avec les réserves suivantes :

- les mesures de bruit effectuées (en niveaux sonores mesurés et en émergence) dépassent pour certains points de mesures les niveaux autorisés. Le programme de travaux prévus dans le dossier soumis à enquête devra permettre de respecter les valeurs limites autorisées.

- Les mesures de poussières, issues principalement du sécheur, ($45,8 \text{ mg/Nm}^3$) ont mis en évidence un dépassement de la valeur limite autorisée (40 mg/Nm^3). La maintenance des installations, notamment celles de traitement des rejets, doit faire l'objet d'un suivi rigoureux afin de maintenir l'efficacité des équipements et ainsi le respect des valeurs fixées par la réglementation.

- Un projet d'extension du périmètre Natura 2000 est actuellement en cours. Il prévoit d'inclure dans le site Natura 2000 des lagunes, autrefois conçues pour la finition du traitement des effluents issus du process de l'établissement, avant rejet dans l'Oust. Celles-ci ne sont plus utilisées aujourd'hui pour cette fonction. Compte-tenu de leur situation en zones humides, inondables et dans un projet d'extension de site Natura 2000, elles ne doivent plus servir de dépôt de boue ni de toutes autres matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement.

- Le rejet des effluents traités, indiqué dans le dossier comme étant dans l'Oust, se situe en fait dans une douve qui rejoint l'Oust. Ce point doit donc être situé précisément sur les plans du dossier d'enquête publique.

et **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage faite par la société CARGILL France, pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Redon, pour les motifs suivants :

- Le plan d'épandage comprend des parcelles qui sont aujourd'hui urbanisées (parcelle E 1224 : lotissement Le Clos de la Fonchais) et doivent donc être exclues.

- Certaines parcelles, incluses dans le plan et répertoriées comme inaptées à l'épandage, sont situées dans le périmètre de protection du captage de la prise d'eau du Paradet. Elles doivent donc être exclues du plan.

- Certaines parcelles sont situées dans une zone humide, dont l'inventaire, sur le territoire de Redon, a été réalisé en 2008. L'article L. 211-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il convient donc d'exclure ces parcelles du plan d'épandage.

- La surface et configuration de certaines parcelles isolées (comme la parcelle H 42 d'une superficie 0,12 ha) rendent l'épandage quasiment impossible.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal pour l'exercice 2010 comme suit :

	Page intérieure	Dernière page
1 page	595,00 €	866,00 €
1/2 page	357,00 €	541,00 €
1/3 page	238,00 €	357,00 €
1/4 page	172,00 €	270,00 €
1/6 page	152,00 €	216,00 €
1/8 page	136,00 €	162,00 €

PRECISE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA par application de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code Général des Impôts, **DECIDE** que la Ville reversera au prestataire 40 % du produit encaissé, auquel s'ajoute la TVA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le prestataire la convention relative aux modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans les bulletins municipaux.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer le contrat de prestations de service avec la société Chenil Service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et la gestion de la fourrière animale et **DIT** que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu pour être affiché le 7 décembre 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 7 décembre 2009

Le Maire,
Vincent BOURGUET